

RGP – Règlement Général de Police

Tableau récapitulatif : Délais pour demander une autorisation (mis à jour 24/09/2024)

Article	Objet	Délai (en jours calendrier)	Autorité compétente
I.3.1	Demande d'affichage sur la voie publique	15 jours	Collège communal
I.3.2	Utilisation privative de la voie publique	15 jours	Si emprise au sol (ex. panneaux directionnel, ...) = Collège communal Sans emprise (conteneur, ...) = Bourgmestre
I.3.4	Terrasses, chevalets et drapeaux publicitaires	15 jours	Collège
I.3.6	Travaux	Entre 3 mois et 15 jours + Pour les chantiers nécessitant une neutralisation importante de la voirie et/ou la mise en place d'une déviation de la circulation, la demande écrite d'autorisation devra être adressée au/ à la Bourgmestre au moins 40 jours avant la date prévue.	Bourgmestre
I.3.5	Rassemblement sur la voie publique	Entre 3 mois et 40 jours	Bourgmestre
I.3.12	Placement de miroir	Pas de délai → attendre autorisation pour placement	Collège communal
I.4.11 §1 ^{er}	Faire de l'aéromodélisme sur voie publique	15 jours	Bourgmestre
I.4.12	Dérogation heures de chantier	15 jours	Bourgmestre

I.4.13	Canon effaroucheurs	Pas de délai => attendre autorisation pour placement	
I.4.15	Diffusion sons sur la voie publique	15 jours	Bourgmestre
I.4.20	Diffusion sons sur fêtes foraines (dérogation heures)	15 jours	Bourgmestre
I.4.24	Gens du voyage	20 jours	Bourgmestre
I.4.25	Campeurs	20 jours	Bourgmestre
I.4.27	Collectes de fonds	20 jours	Bourgmestre
I.4.29	Vente itinérante	Entre 6 mois et 30 jours	Bourgmestre
I.4.31	Vente/ distribution/ usage d'explosif, tirs d'armes, pétards, artifices	40 jours	Bourgmestre
I.4.34	Fêtes et divertissement accessible au public	90 jours + Lorsque les événements sont de minime importance (c'est-à-dire qui accueillera moins de 500 personnes sur place), le délai visés aux §1 et 2 est porté à 40 jours calendrier avant la date prévue.	Bourgmestre
I.4.39	Artiste de rue	Entre 3 mois et 20 jours	Bourgmestre
I.4.41	Pollution visuelle	Pas précisé → attendre autorisation	Bourgmestre
I.4.43	Dérogation heures de livraison	Pas précisé → attendre autorisation	Bourgmestre
I.4.58	Organisation jeux sur la voie publique	40 jours	Autorité communale compétente
I.4.59	Saut à l'élastique	90 jours	Bourgmestre